**Zeitschrift:** Domaine public
**Herausgeber:** Domaine public
**Band:** - (1985)
**Heft:** 790

**Artikel:** Vidéotex : de la friture sur la ligne
**Autor:** [s.n.]
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1017828

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

**Download PDF:** 11.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

ZURICH

# Drogue: libres pensées d'un sexagénaire

Alors que la police zurichoise a accentué tout l'été son omniprésente pression sur les toxicomanes, alors que la vente des seringues a fait l'objet de la plus intense prohibition au bord de la Limmat, personne ne s'attendait au coup de gueule cinglant du professeur Hans Kind, directeur de la polyclinique de psychiatrie universitaire, en faveur de la décriminalisation des toxicomanies. Un sexagénaire bien-pensant et conservateur qui réclame le droit à la libre consommation du haschisch et de l'héroïne sous contrôle médical, voilà qui étonne, surtout si cela est publié dans les très traditionalistes colonnes de la «NZZ» (23 juin et 3 septembre 1985).

Si surprise il y a au niveau des personnes, il faut constater que cette demande de libéralisation s'inscrit bel et bien dans la droite ligne des prises de positions favorables à la décriminalisation de certains crimes ou délits jugés jusqu'alors anormaux ou déviants (on pense à l'avortement, à certains comportements sexuels).

En fait, depuis 1960, il existe en Suisse de nombreux universitaires libéraux et pas mal de leurs amis qui tentent de produire une réflexion collective sur les problèmes de droit pénal et sur l'adéquation des délits et des peines avec ce qui se passe réellement dans la société.

Ce qui frappe cependant dans ce mouvement de décriminalisation, c'est l'insuccès systématique qui condamne quasiment toutes les initiatives prises dans ce domaine. Il s'attache comme une sorte de fatalité à la volonté manifestée depuis plus de vingt ans par de nombreux esprits éclairés, qui veulent triompher des représentations symboliques dépassées du peuple suisse dans certains domaines de la criminalité liée aux mœurs. Le problème de l'interruption non punissable de la grossesse est caractéristique à ce propos de l'impossibilité de dégager une majorité favorable à la réforme envisagée.
Cela étant, il est révélateur de prendre connaissance à intervalles réguliers des sursauts de l'esprit de décriminalisation. Que dit le professeur Hans Kind dans la «NZZ» du 3 septembre 1985?
En premier lieu, il constate que les drogues illégales sont associées dans l'esprit de nos contemporains à une «dangerosité spécifique». Or il est lui-même convaincu qu'en matière de risques pour la santé, l'héroïne, le haschisch et les produits dérivés du cannabis ne sont pas plus dangereux que l'alcool ou la nicotine. Dans le cas de l'héroïne, ajoute ce professeur de médecine, une grande partie des risques pour la santé physique ou psychique est induite par le cadre d'illégalité et de répression et ne découle pas du tout de la substance même.
Le professeur Hans Kind précise toutefois qu'il n'a en aucune manière voulu nier le potentiel énorme de dépendance provoqué par la consommation d'opiacés, comme on aurait voulu le lui faire dire. Non, il a simplement indiqué que la toxicité de la substance elle-même a un effet plus bénin sur l'organisme dépendant que celui de l'alcool. Les dégâts physiques et psychiques entraînés par la dépendance doivent être portés en bonne partie sur le compte de l'illégalité.

Enfin, une partie du texte du professeur Hans Kind vise à dénoncer le *stupéfiant paradoxe* qui fait que la répression vise objectivement le même but que le trafic international de la drogue. En effet, plus le toxicomane est pourchassé et stigmatisé, plus le prix de l'héroïne monte et plus il est difficile de s'en procurer. Or la pénurie aiguë de drogue profite en premier lieu à la maffia et au trafic international qui élève les prix ou livre de la marchandise falsifiée.

Alors que cette polémique sur la politique de la drogue bat son plein à Zurich, les esprits à Lausanne et à Genève ne s'en font pas le moins du monde écho. C'est le côté positif du fédéralisme helvétique, malgré le code pénal unifié, qui permet de pratiquer sur les bords du Léman une politique moins aveuglément répressive à l'égard des toxicomanes que celle qui a cours à Zurich.

COMMUNICATION

# Vidéotex: de la friture sur la ligne

Observez, dans les expositions, les terminaux Vidéotex présentés par les PTT: des enfants — des adultes aussi — pianotent à qui mieux mieux sur les claviers. Récemment, un petit malin a ainsi réussi à commander et se faire livrer un transistor aux frais des PTT... Lisez les informations: la ville de Berne et le Mittelland bernois effectuent leur promotion touristique par l'intermédiaire du BTX — le Vidéotex allemand; le Minitel conquiert la France, remplaçant dans certaines régions le traditionnel annuaire imprimé. Qu'en est-il en Suisse?
La particularité du Vidéotex, rappelons-le, est d'être «interactif» — au contraire du Télétext, qui s'apparente à un journal que l'on consulte sur un écran — c'est-à-dire de permettre à l'abonné d'intervenir sur les informations qu'il consulte: mouvements bancaires, réservations, commandes d'articles, etc. Pour cela, l'abonné dispose d'un terminal (écran et clavier) relié à sa ligne téléphonique par l'intermédiaire d'un modem (modulateur-démodulateur). Il peut consulter des «banques de données» constituées par des «serveurs». Seul le réseau dépend des PTT; les banques de données et les terminaux restent du domaine privé. Le Vidéotex dispose également d'une fonction «message-

rie» qui permet à un abonné d'adresser un «courrier électronique» à un autre abonné. Par contre, il n'a pas d'équivalent à la fonction «kiosque» du Minitel français: conversation directe entre plusieurs interlocuteurs.

### PAS ASSEZ DE VOLONTAIRES

Le Vidéotex suisse est actuellement en phase d'essai; suivra une évaluation des résultats avant de passer à l'éventuelle mise en place définitive. Les PTT ont donc recherché 3000 abonnés volontaires pour procéder à l'essai d'exploitation. En avril 1985, seuls 1500 d'entre eux avaient pu être trouvés et les PTT ont dû réviser leurs prévisions. Les conditions de démarrage de l'opération expliquent cet échec, que l'on peut espérer provisoire: il n'y a tout d'abord pas eu d'incitation de l'Etat pour le lancement de ce nouveau média. En France par exemple, les PTT ont imposé le changement en fournissant gratuitement aux abonnés des régions pilotes des terminaux Minitel en lieu et place de l'annuaire-papier. En Suisse, le recours au Vidéotex est purement facultatif. De plus, l'abonné doit acheter son propre terminal (Fr. 3000.— à 4000.— pièce) avant d'avoir pu juger concrètement de l'intérêt que présente pour lui le système. Les PTT ont tenté de compenser cette difficulté en achetant récemment quelque 500 terminaux, loués ensuite à des prix très favorables aux abonnés. Tout laisse hélas à penser que cette politique n'a été menée que dans le cadre de l'essai en cours, afin d'atteindre un nombre «décent» d'abonnés.

### COÛT ÉLEVÉ

Il est un autre handicap, non spécifique au système helvétique mais encore accentué par le prix de celui-ci. Un terminal Vidéotex ne dispose que de possibilités relativement limitées: impossibilité d'enregistrer sur un support magnétique les informations consultées ou de les imprimer sur papier. Il s'ensuit donc un coût relativement élevé en communications téléphoniques du fait de la longueur de la consultation du système.

Ce manque d'enthousiasme (compréhensible, dans ces conditions) des foules pour le Vidéotex n'encourage évidemment pas les serveurs potentiels à développer les services qu'ils proposent par l'intermédiaire du Vidéotex. Le consommateur hésite donc d'autant plus à investir dans un moyen qui ne lui fournit encore que des informations rares et dispersées. Cercle vicieux par excellence... Le Vidéotex reste pourtant une technique intéressante. Son développement est inévitable, même s'il est plus lent que prévu. La Suisse, dans ce domaine non plus, n'a ni les moyens ni l'intérêt de s'isoler. Les grandes banques l'ont bien compris: toutes sont en train de mettre au point des systèmes permettant aux abonnés d'effectuer des opérations bancaires à partir de leur terminal Vidéotex. Il apparaît en effet que ce genre de services, ainsi que la consultation des cours de la bourse, figurent au sommet du «hit-parade» des prestations demandées par les usagers potentiels. Et, dans d'autres secteurs, différents projets existent, notamment dans le domaine social, pour la création de banques de données grand public. Par ailleurs, il sera bientôt possible d'utiliser un micro-ordinateur comme terminal Vidéotex, ce qui permettra sans doute de supprimer ou d'atténuer certains des inconvénients décrits plus haut.

Affaire à suivre attentivement donc, surtout dans cette période de lancement, d'autant qu'il n'existe pas encore de base légale au niveau fédéral pour ce nouveau média (DP 776, «La serrure de l'écran»).

ANNEXE

## Prudences syndicales

*L'Union syndicale suisse (USS) s'est penchée sur la question des nouveaux médias et notamment sur le Vidéotex. Elle a formulé un certain nombre de thèses et revendications transmises en juin dernier au Conseil fédéral, que l'on peut résumer ainsi:*

*1. Une loi fédérale est indispensable à la mise en application du Vidéotex.*

*2. Le réseau doit rester entre les mains des PTT.*

*3. Le Vidéotex doit être organisé comme un service public et soumis à la surveillance publique, dans sa forme et son contenu.*

*4. Pas d'introduction définitive du Vidéotex avant qu'une protection efficace des données, conçue spécialement pour le Vidéotex, ne soit élaborée.*

*5. Pas d'utilisation imposée du Vidéotex: les autres moyens (annuaire-papier, CCP, etc.) doivent subsister parallèlement au Vidéotex.*

*6. Réalisation d'une enquête scientifique sur les répercussions du Vidéotex sur le monde du travail et l'emploi.*

*7. Transparence des coûts, même dans la phase d'essai; pas de subventionnement par les autres clients des PTT ni de prix de dumping pour faciliter le démarrage, mais couverture des frais par les utilisateurs.*

*8. Pas de confusion entre la publicité et les offres sans but lucratif; la publicité n'est admise que dans la mesure où elle ne favorise pas l'élimination et la concentration des médias.*

*9. Réalisation d'une étude scientifique neutre, sur l'essai en cours, portant sur les répercussions sociales du Vidéotex.*

*Publication et large discussion des résultats de l'étude avant l'introduction définitive du Vidéotex.*